

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le seize septembre deux mil vingt-cinq sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

Présents : Mesdames Elodie CHEVESSIER, Isabelle HENRY, Catherine LIEUVRAIN, Annie MARTINOT, Christelle ROTIGNI
Messieurs Daniel JOSEPH, Florent MAGOT, Fabrice PETERMANN

Absents, excusés : Mrs Thierry IUNG, Gautier CASTAGNA, Jean-Luc LOURDEL

Pouvoirs : M. Thierry IUNG donne pouvoir à M. Fabrice PETERMANN
M. Gautier CASTAGNA donne pouvoir à Mme Elodie CHEVESSIER

Secrétaire de séance : M. Florent MAGOT

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis de l'entreprise DERICHEBOURG de SAINT-DIZIER, pour le ménage des bâtiments communaux, la Communauté de Communes ayant décidé de ne plus mettre à disposition contre rémunération un de ses agents intercommunaux.
Le montant de ce devis est de 730,00 € HT soit 876,00 € TTC par mois.

DCM 05/2025/1 – SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 11 novembre 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :
un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis
la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

DCM 05/2025/2 – Subvention exceptionnelle à l'Association Sports & Loisirs

M. le Maire propose de voter une subvention de 1 800,00 €uros à l'Association Sports & Loisirs pour l'organisation et la gestion du Festival de musique du Denis « So Classic ! » dont un des concerts se tiendra dans la salle des fêtes de la commune.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord.

DCM 05/2025/3 – Adhésion assurance groupe CDG 55

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%
Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative ;

Choix*	Contrat CNRACL	Taux Assureur
<input type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
<input type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (*l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB*)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
Éléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input checked="" type="checkbox"/>

DCM 05/2025/4 – Modification du marché de la MOE – réaménagement du lotissement de la Haie des Prés

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre travaux pour le réaménagement du Lotissement de la Haie des Prés a été attribué à la société SETRS, 74 rue Henri Chevalier 55000 L'ISLE-EN-RIGAUT.

Le marché a été notifié le 02/12/2024 pour un montant de 10 876,39 € HT soit 13 051,67 € TTC. Le chef de projet nommément désigné dans le marché était Mr Benoit CLER.

Par mail en date du 03/06/2025, SETRS a informé la commune de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS du départ volontaire de Mr Benoit CLER le 29/08/2025 et de son remplacement par Mr Réza MEHRABANI.

L'article 3.4.3 du CCAG-MOE, relatif aux modifications dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, précise que toute modification dans l'équipe projet, notamment en cas de remplacement d'un membre désigné, doit faire l'objet d'une demande préalable au maître d'ouvrage et être accompagnée de toutes les justifications permettant d'apprécier les compétences de la personne proposée.

Les qualifications transmises le 04/06/2025 (ingénieur BIM et architecte d'intérieur) n'étant ni conformes aux compétences exigées pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre, ni aux engagements pris dans l'offre lors de l'attribution du marché, la commune de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS a donc refusé cette proposition le 19/06/2025.

Une contre-proposition a été faite par SETRS le 26/06/2025 en la personne de Mr Olivier MEDARD. Ce candidat ne présentant ni les compétences requises ni la stabilité professionnelle garanties dans le marché initial, il a été décidé, en application des articles 3.4.3 et 30.1 alinéa c du CCAG-MOE et de l'article L2195-1 du Code de la Commande Publique, de mettre fin à ce contrat le 02/07/2025.

La société SETRS a adressé le 29/08/2025 son Décompte Général Définitif arrêté à la phase Assistance aux Contrats de Travaux – Rédaction du DCE.

Mr Benoit CLER a créé sa propre société, BLL Étude Urbaine et a proposé de continuer cette opération, aux conditions financières initialement conclues avec SETRS.

A l'appui de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (Phases ACT – analyse des offres, DET, AOR) pour le réaménagement du lotissement de la Haie des Prés à la société BLL Étude Urbaine, 1 rue du Chêne Sessile, PAE de la Houquette, 55170 COUSANCES-LES-FORGES, pour un montant de 4 089,52 € HT soit 4 907,42 € TTC.

- D'autoriser le Maire à signer le marché qui en découle.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord.

DCM 05/2025/5 – Attribution du marché de travaux – réaménagement du lotissement de la Haie des Prés

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour le réaménagement du Lotissement de la Haie des Prés a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme Xmarchés et sur le journal d'annonces légales BOAMP le 24/06/25 pour une remise des offres fixée au 31/07/2025 à 12h00.

La consultation comprenait un lot unique pour une estimation de 157 099,50 € HT soit 188 519,40 € TTC (APD valeur janvier 2025)

Cinq soumissionnaires ont envoyé leur candidature et leur offre dans les délais par voie dématérialisée.

- **COLAS FRANCE**, Agence de Void-Vacon, chemin de Faucompierre 55190 VOID-VACON
- **EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE**, Agence de Bar le Duc, 8 rue des Saponaires 55000 BAR LE DUC
- **MICHEL TP et TRANSPORT**, zone du Lambelloup, 55000 FAINS-VEEL
- **SARL TERRASSEMENT DU PERTHOIS**, 22 voie de Rupt 55170 AULNOIS-EN-PERTHOIS
- **SAS GOUVERD**, 92 rue de Ligny 55500 VELAINES

Le rapport d'analyse des offres et des candidatures du maître d'œuvre se trouve en annexe du présent rapport. La synthèse en est la suivante :

CANDIDATS	Montant HT	Montant TTC	Note sur le prix 70 pts	Note valeur technique 30 pts	Total des notes 100 pts	Classement
Estimation	157 099,50 €	188 519,40 €				
COLAS FRANCE	183 587,25 €	220 304,70 €	40,94	26,82	67,76	5
EUROVIA	154 518,54 €	185 422,25 €	48,65	28,69	77,33	4
MICHEL TP et TRANSPORT	133 960,00 €	160 752,00 €	56,11	22,75	78,86	3
TERRASSEMENT DU PERTHOIS*	127 617,50 €	153 141,00 €	58,90	24,38	83,28	2
SAS GOUVERD	107 384,60 €	128 861,52 €	70,00	26,32	96,32	1

*Montant rectifié suite erreur de calcul

Il ressort que l'offre de l'entreprise SAS GOUVERD TP, 92 route de Ligny 55500 VELAINES, peut être considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'appui de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver l'attribution du marché de travaux de réaménagement du lotissement de la Haie des Prés à l'entreprise **SAS GOUVERD TP**, 92 route de Ligny 55500 VELAINES, pour un montant de **107 384,60 € HT** soit **128 861,52 € TTC**.

- D'autoriser le Maire à signer le marché qui en découle.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord.

Le Maire,

PETERMANN Fabrice

Le Secrétaire de séance

MAGOT Florent